## $N^{\circ}$ 14 – Délibération relative à la participation financière et la convention d'objectifs et de partenariat pour le fonctionnement 2019 de la Mission Locale Ouest Haut Var

VU les crédits inscrits au Budget principal 2019;

VU l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) relatif à la forme des décisions d'octroi des subventions ;

VU l'art. L. 1611-4 du CGCT relatif aux contrôles des subventions attribuées ;

VU l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire et notamment l'article 59 qui a inséré un article 9-1, définissant les subventions aux associations, dans la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

VU le décret n° 2017-779 du 05 mai 2017 relatif à l'accès sous forme électronique aux données essentielles des conventions de subvention ;

VU l'arrêté préfectoral du 4 mars 2003 portant modification de la convention constitutive du groupement d'intérêt public de la Mission Locale Ouest Haut Var, le collège « Collectivités Territoriales » se composant des EPCI du territoire concerné ;

CONSIDERANT que la Communauté d'agglomération de la Provence Verte est compétente en matière de développement local et d'insertion économique et sociale, et notamment concernant le soutien au fonctionnement de la Mission Locale pour l'emploi et l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans ;

CONSIDERANT le procès-verbal du conseil d'administration de la Mission Locale Ouest Haut Var du 6 décembre 2012 définissant les conditions d'évolution du taux annuel fixé en 2019 à 2,79 € par habitant ;

CONSIDERANT que la Mission Locale Ouest Haut Var concourt, sur l'ensemble de son territoire, à la mise en œuvre d'une politique locale d'emploi et d'insertion sociale et professionnelle, qui s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans sont sortis du système scolaire : son intervention est locale et repose sur un accompagnement global au service des jeunes en quête d'un emploi durable et d'une autonomie sociale ;

CONSIDERANT que, pour 2019, la participation de la Communauté d'Agglomération au fonctionnement de la Mission Locale Ouest Haut Var représente 290 893,77 €, en fonction de la DGF 2018, pour un budget prévisionnel total de 1 440 534 €, soit un taux de participation de 20,2 % et que ce montant sera ajusté lorsque la DGF 2019 aura été actualisée ;

CONSIDERANT par ailleurs que, pour les besoins d'exercice de ses missions, la Mission Locale Ouest Haut Var, sise Quartier le Plan - 83170 Brignoles, loue des locaux ;

CONSIDERANT que, pour 2019, la participation demandée au titre de la location des locaux du siège de la Mission Locale Ouest Haut Var, situés à Brignoles, représente un montant forfaitaire de 45 200 € soit un taux de 3,1 % par rapport à son budget prévisionnel global ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération met à disposition de la Mission Locale Ouest Haut Var, gracieusement, la salle de réunion de l'antenne de la Communauté d'agglomération située rue des Poilus à Saint-Maximin pour y organiser certaines de ses actions ;

CONSIDERANT le projet de convention annexée à la présente ;

CONSIDERANT que cette action a reçu l'avis favorable de la commission emploi formation réunie le 28 février 2019 ;

CONSIDERANT l'avis favorable du Bureau communautaire :

## Il est demandé au Conseil de Communauté :

- d'approuver la participation financière de la Communauté d'agglomération au fonctionnement de la Mission Locale Ouest Haut Var et la participation financière complémentaire compensatoire correspondant au coût de location de ses locaux destinés à l'antenne de Brignoles pour l'année 2019,
- d'approuver les modalités de la convention d'objectifs et de partenariat correspondante, dont les modalités de versement pour l'année 2019,
- et d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer cette convention d'objectif et de partenariat au profit de la Mission Locale Ouest Haut Var (MLOHV) ou tout avenant s'y rapportant.

La dépense correspondante est prévue au budget principal 2019 et sera proposée pour inscription au budget 2020 de la Communauté d'Agglomération.